

Rapport 2020 de l'ERM: Restructurations transfrontalières

Introduction

Ce rapport poursuit un double objectif: premièrement, passer en revue les récentes activités de restructuration dans l'Union européenne jusqu'aux premières conséquences de la crise du Coronavirus (COVID-19), et deuxièmement, analyser de manière plus approfondie les activités de restructuration à caractère transnational impliquant des sociétés multinationales. Cette dernière analyse est motivée par l'approche de plus en plus transnationale adoptée par ces entreprises pour les décisions de planification stratégique, notamment en ce qui concerne la localisation des sites de production et l'emploi. Les décisions prises au niveau du siège social mondial des grandes sociétés multinationales ont une influence croissante sur leurs opérations aux niveaux national et local. Cette évolution pose des défis à la représentation des travailleurs, notamment aux comités d'entreprise européens (CEE), dont le but est de fournir un cadre pour l'information et la consultation des employés des sociétés multinationales sur les décisions qui les concernent.

La principale source d'information pour l'analyse est la base de données de l'outil de veille sur les restructurations d'entreprises (ERM), qui a recueilli des données détaillées sur plus de 25 000 restructurations à grande échelle depuis son lancement en 2002, dont près de 2 000 depuis le début de 2019. L'analyse des restructurations transnationales est complétée par des études de cas basées sur les délocalisations internationales de la production.

Contexte politique

Les marchés du travail de l'UE en 2020 évoluent sous l'ombre de la crise liée à la première vague de la COVID-19. La réponse budgétaire massive apportée par l'UE et les États membres a permis, tout au moins dans un premier temps, d'atténuer certains des effets les plus redoutés. Mais les répercussions de la crise, en particulier dans les secteurs les plus touchés, nécessiteront un soutien continu des États pour protéger les ménages et les entreprises et préparer le terrain à une reprise durable. De surcroît, les

objectifs stratégiques de l'UE, tels que celui de la neutralité carbone d'ici 2050, exigeront une transformation de l'activité productive qui impliquera des restructurations de grande ampleur.

Les sociétés multinationales sont en général des organisations résistantes qui peuvent jouer un rôle actif dans la reprise et la réalisation de ces objectifs à long terme. Elles représentent une part significative de la production (28 %) et de l'emploi (23 %) au niveau mondial et une part encore plus importante du commerce mondial. Leurs décisions concernant la localisation de leurs activités ont une incidence sur la situation de l'emploi de dizaines de millions d'Européens, ainsi que sur la prospérité des communautés et des régions concernées. En partie pour tenir compte de leur influence économique croissante, l'UE a élaboré des politiques visant à soutenir la représentation des travailleurs au niveau transnational (les directives instituant les CEE et les droits d'information et de consultation) afin de rééquilibrer les prérogatives des partenaires sociaux, notamment dans le cas des restructurations transnationales. La gestion du financement de la reconversion des travailleurs licenciés à la suite de restructurations à grande échelle a été confiée au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), dont bénéficient des centaines de milliers de travailleurs européens.

Principales conclusions

- La crise de la COVID-19 a entraîné un doublement des pertes d'emplois liées aux restructurations au cours du premier semestre 2020 par rapport à la moyenne mobile. L'impact sur le marché du travail a été très ciblé, deux grands secteurs – le transport (y compris le transport aérien) et les hôtels et restaurants – totalisant près de la moitié des pertes d'emplois annoncées (contre moins de 10 % en temps «normal»). Ces secteurs sont les plus affectés par les mesures de distanciation physique adoptées pour endiguer la transmission du virus. Il ne sera possible de dresser un bilan plus complet des premières conséquences de la crise de la COVID-19 que lorsque les mesures

- temporaires de soutien budgétaire adoptées par les gouvernements pour en atténuer les effets seront réduites ou supprimées.
- Parmi les restructurations à grande échelle recensées par l'ERM, environ une sur 20 est transnationale et affecte les activités dans au moins deux pays. Dans ce cas, les effets sur l'emploi sont généralement beaucoup plus importants et les processus de restructuration plus longs et plus complexes. Les restructurations transnationales (autres que celles liées à l'expansion des entreprises) se traduisent en moyenne par plus de 3 000 pertes d'emploi annoncées, soit environ sept fois plus que les restructurations au niveau national.
 - Toutes les activités de restructuration, et plus particulièrement celles à caractère transnational, sont sensibles aux cycles conjoncturels, les pics correspondant aux récessions. Tant la fréquence que l'ampleur des pertes d'emplois sont relativement plus élevées en période de ralentissement économique, y compris celle provoquée par la crise de la COVID-19.
 - Des études de cas sur les restructurations transnationales ont révélé différents motifs qui sous-tendent les décisions des multinationales de délocaliser la production à l'étranger, mais le principal motif reste la diminution du coût de la main-d'œuvre.
 - Ces études de cas mettent en évidence la stratification des instances de représentation des travailleurs entre les niveaux local, national, européen et mondial. Cette stratification peut s'avérer utile pour renforcer les liens et aider à coordonner le partage d'informations entre les représentants des travailleurs, et éventuellement leur action, mais elle risque d'affaiblir leur influence sur le déroulement des opérations de restructuration transnationales.

Orientations politiques

- La crise financière mondiale de 2008-2009 a eu un impact négatif sur les flux d'investissement internationaux, dans la mesure où les sociétés multinationales ont inversé les tendances en matière d'expansion internationale. Les flux d'investissements directs étrangers en 2018 et 2019 ont été plus faibles en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) mondial qu'en 2010. La crise de la COVID-19 entraînera probablement une nouvelle contraction de ces flux, un raccourcissement et une simplification des chaînes de valeur mondiales, et un certain repli de l'activité économique à l'intérieur des frontières nationales.

- Il y a de bonnes raisons pour que l'UE s'implique dans le suivi des restructurations transnationales, compte tenu de leur ampleur et de leurs répercussions dans plusieurs États membres, y compris le risque de litiges transfrontaliers en cas de transferts de production. Les instruments de financement tels que le FEM prévoient des demandes transfrontalières mais, dans la pratique, la plupart des demandes concernant des interventions actives sur le marché du travail après une restructuration, sont en général nationales.
- Une autre source potentielle de litiges transfrontaliers dans les restructurations transnationales concerne l'utilisation réelle ou perçue de subventions régionales ou nationales pour inciter les sociétés multinationales à délocaliser leur production. Ces aides, le cas échéant, sapent le sentiment que toutes les entreprises sont en concurrence sur un pied d'égalité, car les grandes entreprises sont généralement les principales cibles et bénéficiaires de ces aides. Elles font également craindre que certaines décisions d'entreprise susceptibles d'entraîner des pertes d'emploi et des souffrances humaines importantes soient dictées autant par la disponibilité de subventions que par d'autres considérations commerciales.
- La politique des ressources humaines des sociétés multinationales est élaborée de plus en plus au niveau mondial (plutôt qu'europeen), alors que la plupart des exigences légales imposées aux employeurs (en matière de temps de travail, de santé et de sécurité, de sécurité sociale et de rémunération) sont nationales. Les droits et la capacité des CEE à exercer une influence sur les processus de restructuration transnationale sont limités bien que ces questions soient de leur ressort. Cela est encore plus flagrant lorsque le processus décisionnel des multinationales est mené au niveau mondial et que la direction locale ou nationale dispose d'une marge de manœuvre limitée.

Informations supplémentaires

Le rapport 2020 de l'ERM: *Restructuring across borders* est disponible à l'adresse: <http://eurofound.link/ef20024>

Directeur de recherche: John Hurley

information@eurofound.europa.eu